



Arrêté municipal
N° 2024-36
Réglementant la circulation
Rue de la Moinerie

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rétrécissement de la chaussée suite aux travaux du réseau d'eaux pluviales, rue de la moinerie ;

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui empruntent la rue de la Moinerie ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de la Moinerie ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de la Moinerie ;

ARRÊTE

Article 1 – l'arrêté n° 56-2021 portant règlement du régime de priorité à l'intersection rue de Neuville / rue de la Moinerie, est abrogé.

Article 2 – Un sens unique de circulation est instauré dans la rue de la Moinerie, à compter de l'intersection avec la rue de la Corne.
Sur cette portion, la circulation en direction de la rue de Neuville est interdite.

Article 3 – Les dispositions prévues par les articles précédents seront mises en application à partir du mercredi 24 juillet 2024.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - est à la charge des services techniques de la Commune de Vennecy.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – La gendarmerie de Neuville-aux Bois est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Mairie de Vennecy.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :
➤ La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

A Vennecy,
le 19 juillet 2024

P/Le Maire,
L'adjoint délégué,
Dominique LOISEAU

